

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du jeudi 22 février 2024
à 18h30

(Séance retransmise en directe)

MEMBRES EN EXERCICE

M. Alain BOCQUET, Maire,

Mme Nelly SZYMANSKI, M. David LECLERCQ, Mme Florence VILLE DELFÉRIÈRE, M. Jean Marc MONDINO, Mme Corinne ALEXANDRE, M. Franc DE NÈVE, Mme Cécile NOWAK GRASSO, M. Patrick DUFOUR, Mme Sylvie WIART - **ADJOINTS**.

M. Fabien ROUSSEL, M. Ludovic DHOTE, Mme Noura ATMANI, M. Dominique BOUTELIER, Mme Hélène COLLIER DA SILVA, M. Didier LEGRAIN, Mme Pascale TEITE, M. Mounir OUT MAGHOUST, Mme Thérèse PARENT FRANCOIS, Régis VAN GULCK, Mme Christabel VEAUX TOURNOIS, M. Frédéric VANRUYMBEKE, Mme Virginie DERISBOURG PICART, M. Éric PYNTE, Mme Danièle LESAGE IOVINO, M. Éric RENAUD, Mme Claudine DUVIVIER DEROEUX, M. Antoine DELTOUR, Mme Nathalie BIGEX GRIMAUUX, M. Hassane MEFTOUH, M. Guillaume FLORQUIN, Mme Bérengère MAURISSE, M. Éric CASTELAIN - **CONSEILLERS MUNICIPAUX**.

CONVOCATIONS

EN DATE DU 09 FÉVRIER 2024 : PIÈCES BUDGÉTAIRES PUIS CELLE DU 15 FÉVRIER 2024

=&=&=&=&=

PRÉSIDENCE DE : Monsieur Alain BOCQUET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Hélène COLLIER DA SILVA

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

- Mme Cécile NOWAK GRASSO a donné pouvoir à Mme Nelly SZYMANSKI
- Mme Claudine DUVIVIER DEROEUX a donné pouvoir à M. Éric RENAUD
- M. Eric CASTELAIN est arrivé à 18h45 et a pris part à la discussion et au vote à compter de la délibération n°24.005. Avant son arrivée, il est excusé.
- M. Hassane MEFTOUH est arrivé à 20h09 et a pris part à la discussion et au vote à compter de la délibération n°24.015. Avant son arrivée, il est excusé.

Membres(s) absent(s), excusé(s):

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

24.001 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2023

Rapporteur : Monsieur Alain BOCQUET, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal du Conseil municipal du 21 décembre 2023 ;

Le Conseil municipal décide :

- **D'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 21 décembre 2023.**

Adoptée à l'unanimité

24.002 - AFFECTATION ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2023 AU BUDGET PRINCIPAL 2024

Rapporteur : Madame Sylvie WIART, Adjointe aux Finances - Budget - Transparence financière et Administration générale

Après avoir entendu le rapport de Madame Sylvie WIART ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-5, R2311-11 à R2311-13 ;

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et l'article 175 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (3DS), autorisant les collectivités territoriales et leurs établissements publics, par délibération de l'assemblée délibérante, à adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57, avant le 1^{er} janvier 2024, date de sa généralisation obligatoire ;

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1^{er} janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle ;

Vu la délibération en date du 29 septembre 2022 adoptant la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 pour la Ville au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération en date du 29 septembre 2022 relative à l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier de la Ville ;

Vu l'article L2312-1 mentionnant que seul le Conseil municipal est compétent pour se prononcer sur le budget présenté par l'exécutif de la collectivité,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Budget, Transparence financière, Administration générale du 8 février 2024 ;

Vu la fiche de calcul du résultat prévisionnel 2023 du budget principal établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable.

L'arrêté prévisionnel des comptes 2023 permet de déterminer :

- ✓ Le résultat prévisionnel 2023 de la section de fonctionnement. Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (*recettes réelles et d'ordre - dépenses réelles et d'ordre*), augmenté du résultat 2022 reporté de la section de fonctionnement (*compte 002*).
- ✓ Le solde d'exécution 2023 de la section d'investissement.
- ✓ Les restes à réaliser en investissement qui seront reportés au budget de l'exercice 2024.

Le résultat prévisionnel de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2023 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2023 de la section d'investissement.

Pour l'exercice 2023, la Ville ne constate pas de besoin en financement de la section d'investissement car celui-ci présente un solde positif.

La nomenclature M57 précise que le besoin en financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

Le tableau d'affectation anticipée des résultats prévisionnels ci-après détaille ces opérations.

Le Conseil municipal décide :

- **De l'affectation anticipée du résultat 2023 au budget principal 2024, comme suit.**

Adoptée à l'unanimité

24.003 - AFFECTATION ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2023 AU BUDGET ANNEXE SPECTACLES 2024

Rapporteur : Madame Sylvie WIART, Adjointe aux Finances - Budget - Transparence financière et Administration générale

Après avoir entendu le rapport de Madame Sylvie WIART ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-5, R2311-11 à R2311-13 ;

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et l'article 175 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (3DS), autorisant les collectivités territoriales et leurs établissements publics, par délibération de l'assemblée délibérante, à adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57, avant le 1^{er} janvier 2024, date de sa généralisation obligatoire ;

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1^{er} janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle ;

Vu la délibération en date du 29 septembre 2022 adoptant la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 pour la Ville au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération en date du 29 septembre 2022 relative à l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier de la Ville ;

Vu l'article L2312-1 mentionnant que seul le Conseil municipal est compétent pour se prononcer sur le budget présenté par l'exécutif de la collectivité,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Budget, Transparence financière, Administration générale du 8 février 2024 ;

Vu la fiche de calcul du résultat prévisionnel 2023 du budget annexe Spectacles établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable.

L'arrêté prévisionnel des comptes 2023 permet de déterminer :

- ✓ Le résultat prévisionnel 2023 de la section de fonctionnement. Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (*recettes réelles et d'ordre - dépenses réelles et d'ordre*), augmenté du résultat 2022 reporté de la section de fonctionnement (*compte 002*).
- ✓ Le solde d'exécution 2023 de la section d'investissement.
- ✓ Les restes à réaliser en investissement qui seront reportés au budget de l'exercice 2024.

Le résultat prévisionnel de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2023 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2023 de la section d'investissement.

Pour l'exercice 2023, le budget annexe Spectacles ne présente aucun besoin en financement de la section d'investissement.

Le tableau d'affectation anticipée des résultats prévisionnels 2023 ci-après détaille ces opérations.

Le Conseil municipal décide :

- **De l'affectation anticipée du résultat 2023 au budget annexe Spectacles 2024, comme suit.**

Adoptée à l'unanimité

24.004 - AFFECTATION ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2023 AU BUDGET ANNEXE MOULIN DES LOUPS 2024

Rapporteur : Madame Sylvie WIART, Adjointe aux Finances - Budget - Transparence financière et Administration générale

Après avoir entendu le rapport de Madame Sylvie WIART,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-5, R2311-11 à R2311-13 ;

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et l'article 175 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (3DS), autorisant les collectivités territoriales et leurs établissements publics, par délibération de l'assemblée délibérante, à adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57, avant le 1^{er} janvier 2024, date de sa généralisation obligatoire ;

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1^{er} janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle ;

Vu la délibération en date du 29 septembre 2022 adoptant la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 pour la Ville au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération en date du 29 septembre 2022 relative à l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier de la Ville ;

Vu l'article L2312-1 mentionnant que seul le Conseil municipal est compétent pour se prononcer sur le budget présenté par l'exécutif de la collectivité,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Budget, Transparence financière, Administration générale du 8 février 2024.

Vu la fiche de calcul du résultat prévisionnel 2023 du budget annexe Moulin des Loups établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable ;

L'arrêté prévisionnel des comptes 2023 permet de déterminer :

- ✓ Le résultat prévisionnel 2023 de la section de fonctionnement. Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (*recettes réelles et d'ordre - dépenses réelles et d'ordre*), augmenté du résultat 2022 reporté de la section de fonctionnement (*compte 002*).
- ✓ Le solde d'exécution 2023 de la section d'investissement.
- ✓ Les restes à réaliser en investissement qui seront reportés au budget de l'exercice 2024.

Le résultat prévisionnel de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2023 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2023 de la section d'investissement. *Ce besoin en financement de la section d'investissement est obtenu par la différence entre les recettes d'investissement de l'exercice 2023, majorées de la quote-part de l'excédent 2022 de fonctionnement affecté en investissement en 2023, et les dépenses d'investissement de l'exercice 2023, majorées du déficit d'investissement 2022 reporté.*

La nomenclature M57 précise que le besoin en financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

Le tableau d'affectation anticipée des résultats prévisionnels ci-après détaille ces opérations.

Le Conseil municipal décide :

- **De l'affectation anticipée du résultat 2023 au budget annexe Moulin des Loups 2024, comme suit.**

Adoptée à l'unanimité

24.005 - BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Madame Sylvie WIART, Adjointe aux Finances - Budget - Transparence financière et Administration générale

Le budget du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) est en partie financé par une Après avoir entendu le rapport de Madame Sylvie WIART ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 à L1612-20 et L2311-1 à L2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et l'article 175 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (3DS), autorisant les collectivités territoriales et leurs établissements publics, par délibération de l'assemblée délibérante, à adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57, avant le 1^{er} janvier 2024, date de sa généralisation obligatoire ;

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1^{er} janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle ;

Vu la délibération en date du 29 septembre 2022 adoptant la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 pour la Ville au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération en date du 29 septembre 2022 relative à l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier de la Ville ;

Vu la délibération en date du 29 septembre 2022 relative à la fixation du mode de gestion des amortissements au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'article L2312-1 mentionnant que seul le Conseil municipal est compétent pour se prononcer sur le budget présenté par l'exécutif de la collectivité ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Budget, Transparence financière, Administration générale du 8 février 2024.

Considérant le projet du budget primitif du budget principal pour l'année 2024 ;

Le Conseil municipal décide :

- **D'approuver le budget primitif 2024 du budget principal, ci-joint.**

Adoptée

25 votes POUR ;

7 votes CONTRE : M. Éric RENAUD, Mme Claudine DUVIVIER DEROEUX, M. Antoine DELTOUR, Mme Nathalie BIGEX GRIMAUX, M. Guillaume FLORQUIN, Mme Bérengère MAURISSE, M. Éric CASTELAIN

24.006 - BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET ANNEXE SPECTACLES

Rapporteur : Madame Sylvie WIART, Adjointe aux Finances - Budget - Transparence financière et Administration générale

Après avoir entendu le rapport de Madame Sylvie WIART ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 à L1612-20 et L2311-1 à L2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et l'article 175 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (3DS), autorisant les collectivités territoriales et leurs établissements publics, par délibération de l'assemblée délibérante, à adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57, avant le 1^{er} janvier 2024, date de sa généralisation obligatoire ;

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1^{er} janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle ;

Vu la délibération en date du 29 septembre 2022 adoptant la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 pour la Ville au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération en date du 29 septembre 2022 relative à l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier de la Ville ;

Vu l'article L2312-1 mentionnant que seul le Conseil municipal est compétent pour se prononcer sur le budget présenté par l'exécutif de la collectivité ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Budget, Transparence financière, Administration générale du 8 février 2024.

Considérant le projet du budget primitif du budget annexe spectacles pour l'année 2024 ;

Le Conseil municipal décide :

- **D'approuver le budget primitif 2024 du budget annexe spectacles, ci-joint.**

Adoptée à l'unanimité

24.007 - BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET ANNEXE MOULIN DES LOUPS

Rapporteur : Madame Sylvie WIART, Adjointe aux Finances - Budget - Transparence financière et Administration générale

Après avoir entendu le rapport de Madame Sylvie WIART ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 à L1612-20 et L2311-1 à L2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et l'article 175 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (3DS), autorisant les collectivités territoriales et leurs établissements publics, par délibération de l'assemblée délibérante, à adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57, avant le 1^{er} janvier 2024, date de sa généralisation obligatoire ;

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1^{er} janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle ;

Vu la délibération en date du 29 septembre 2022 adoptant la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 pour la Ville au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération en date du 29 septembre 2022 relative à l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier de la Ville ;

Vu l'article L2312-1 mentionnant que seul le Conseil municipal est compétent pour se prononcer sur le budget présenté par l'exécutif de la collectivité ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Budget, Transparence financière, Administration générale du 8 février 2024.

Considérant le projet du budget primitif du budget annexe Moulin des Loups pour l'année 2024 ;

Le Conseil municipal décide :

- **D'approuver le budget primitif 2024 du budget annexe Moulin des Loups, ci-joint.**

Adoptée à l'unanimité

24.008 - CLOTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME - N°44 ÉGLISE SAINT-MARTIN

Rapporteur : Madame Sylvie WIART, Adjointe aux Finances - Budget - Transparence financière et Administration générale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2311-3 et R2311-9 ;

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1^{er} janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle ;

Vu la délibération en date du 29 septembre 2022 adoptant la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 pour la Ville au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération en date du 29 septembre 2022 relative à l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier de la Ville ;

Vu la délibération n°06.003 du Conseil municipal, en date du 16 février 2006, ayant créée l'autorisation de programme (AP) n°44 « Eglise Saint Martin » ;

Vu la délibération n°21.015 du Conseil municipal, en date du 11 mars 2021, portant le montant de l'AP à 9 587 117,77 € ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Budget, Transparence financière, Administration générale du 8 février 2024.

Considérant que cette autorisation de programme avait pour vocation à financer la réhabilitation intérieure de l'Eglise Saint Martin ;

Considérant que cette autorisation de programme devait prendre fin en 2023 ;

Le Conseil municipal décide :

- **De clôturer l'AP n°44 « Eglise Saint Martin » comme suit :**

AP n°44 Eglise Saint Martin	AP / CP
2006	6 733,59 €
2007	219 486,82 €
2008	935 825,91 €
2009	890 645,03 €
2010	1 227 051,06 €
2011	594 994,12 €
2012	99 138,80 €
2013	703 242,14 €
2014	5 516,09 €
2015	13 196,89 €

2016	28 372,32 €
2017	171 610,42 €
2018	264 207,23 €
2019	1 728 644,41 €
2020	950 262,39 €
2021	1 400 823,52 €
2022	90 816,71 €
2023	94 592,20 €
TOTAL	9 425 159,65 €

Adoptée à l'unanimité

24.009 - FISCALITE DIRECTE LOCALE - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Rapporteur : Madame Sylvie WIART, Adjointe aux Finances - Budget - Transparence financière et Administration générale

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Budget, Transparence financière, Administration générale en date du 8 février 2024.

Considérant que la Ville entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population ;

Considérant que l'État a lancé son programme d'exonération de la taxe d'habitation et que, désormais, l'ensemble des foyers est exonéré totalement de cette taxe sur les résidences principales ;

Considérant que l'article 16 de la Loi de Finances pour 2020 n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 acte la suppression de la Taxe d'Habitation des résidences principales pour les collectivités ;

Considérant que, depuis cette réforme, la perte de la taxe d'habitation pour les collectivités a été compensée par le transfert de la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) auparavant perçue par les départements aux communes. Pour mémoire, le taux départemental de la TFPB de 2020 était de 19,29 % ;

Le Conseil municipal décide pour l'année 2024 :

- **De maintenir les taux communaux existants :**

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 53,90 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 66 % ;**
- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 25,40 % ;**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la notification de cette délibération à l'Administration fiscale.**

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'État, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Adoptée

25 votes POUR ;

7 votes CONTRE : M. Éric RENAUD, Mme Claudine DUVIVIER DEROEUX, M. Antoine DELTOUR, Mme Nathalie BIGEX GRIMAUX, M. Guillaume FLORQUIN, Mme Bérengère MAURISSE, M. Éric CASTELAIN.

24.010 - EXONÉRATION DE TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BATIES DES LOGEMENTS NEUFS RÉPONDANT À CERTAINS CRITÈRES DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

Rapporteur : Madame Sylvie WIART, Adjointe aux Finances - Budget - Transparence financière et Administration générale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1383.0 Bis ;

Vu la loi n°2023-1322 du 29/12/2023, loi de finances pour 2024 publiée au Journal Officiel le 30/12/2023 ;

Vu l'article 143 de la loi de finances ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Budget, Transparence financière, Administration générale du 8 février 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission Foncière en date du 15 février 2024 ;

Considérant l'intérêt majeur d'encourager la construction de logements neufs à très haute performance énergétique et environnementale ;

Considérant que la mesure d'exonération de Taxe Foncière entre en vigueur le 1^{er} Janvier 2024, que les collectivités peuvent à titre dérogatoire délibérer jusqu'au 29/02/2024.

Le Conseil municipal décide :

- De se prononcer sur le principe d'exonération de Taxe Foncière sur les propriétés bâties des logements neufs satisfaisants à certains critères de performance énergétique et environnementale à compter du 01/01/2024 à concurrence de 100% de la part communale. L'exonération s'appliquera pour une durée de 5 ans à compter de l'année suivant celle de l'achèvement de la construction.

Adoptée à l'unanimité

24.011 - CONTRIBUTION DE LA COMMUNE AU TITRE DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Rapporteur : Madame Sylvie WIART, Adjointe aux Finances - Budget - Transparence financière et Administration générale

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'assainissement du Nord (SIAN) ;

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment :

- l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau potable et industrielle » et d'un changement de dénomination à savoir le SIDEN-SIAN.
- l'arrêté interdépartemental du 12 mai 2014 dotant le SIDEN-SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « défense extérieure contre l'incendie ».

Vu les arrêtés interdépartementaux en date du 30 juin 2016, 30 décembre 2016, 31 juillet 2017, 29 décembre 2017 et 15 juin 2018 portant transfert au SIDEN-SIAN de la compétence « Défense extérieure contre l'incendie » par la commune ;

Vu la délibération du Comité syndical du SIDEN-SIAN du 19 septembre 2019 par laquelle le SIDEN-SIAN a confié à sa Régie SIDEN-SIEN NOREADE EAU l'exploitation de son service de Défense Extérieure Contre l'Incendie ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de l'article L5212-20 à savoir :

- 1) « le comité syndical peut décider de remplacer en tout ou partie cette contribution par le produit des impôts »
- 2) « la mise en recouvrement de ces impôts ne peut toutefois être poursuivie que si le Conseil municipal, obligatoirement consulté dans un délai de quarante jours, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part »

Vu la délibération du Comité syndical en date du 14/12/2023 fixant le montant de la cotisation syndicale à 80 885 € TTC, et instaurant le principe pour l'année 2024 du recouvrement de cette cotisation par le produit des impôts ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Budget, Transparence financière, Administration générale en date du 8 février 2024 ;

Le Conseil municipal décide :

- **De s'opposer à la fiscalisation de la contribution communale au titre de la Défense Extérieure contre l'Incendie et de budgéter le paiement de cette cotisation syndicale sur le budget principal de la commune.**

Adoptée à l'unanimité

24.012 - DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE L'AUTORISANT À ADMETTRE DES TITRES DE RECETTES EN NON-VALEUR

Rapporteur : Madame Sylvie WIART, Adjointe aux Finances - Budget - Transparence financière et Administration générale

Considérant que la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration, et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, permet au conseil municipal de déléguer au maire, l'admission en non-valeur des titres de recettes, présentés par le comptable public ;

Considérant que chacun de ces titres correspond à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être inférieur à un seuil fixé par

décret ;

Considérant que le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 fixe ce seuil maximal à 100 € ;

Considérant que Monsieur le Maire doit rendre compte au moins une fois par une de ses décisions au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission et qu'il tient à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public ;

Considérant que l'admission en non-valeur d'un titre de recette correspond à une créance irrécouvrable pour laquelle le comptable public démontre que malgré toutes les diligences effectuées, ce dernier ne peut en obtenir le recouvrement. L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation qui le permet ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Budget, Transparence financière, Administration générale en date du 8 février 2024 ;

Le Conseil municipal décide :

- **D'approuver la délégation au maire, pour la durée du mandat de l'admission en non-valeur des titres de recettes, présentés par le comptable public ;**
- **De considérer que chacun de ces titres doit correspondre à une créance irrécouvrable dont le montant maximal est inférieur ou égal à 100 €.**

Adoptée à l'unanimité

24.013 - REVALORISATION DU TAUX HORAIRE APRÈS « SERVICE FAIT » DE VACATIONS « HORAIRES » ET AJUSTEMENT DES ACTES DETERMINÉS

Rapporteur : Madame Sylvie WIART, Adjointe aux Finances - Budget - Transparence financière et Administration générale

Par délibération n°16.030 du 17 mars 2016, le Conseil municipal a acté le recrutement de vacataires pour des actes prédéterminés.

En raison de l'évolution des besoins des services, il est proposé au Conseil municipal :

- D'employer des vacataires pour des remplacements courts au sein du service « Restauration scolaire » pour assurer la continuité du service public
- De retirer de la liste la fonction d'accueil à la Médiathèque et l'entretien du bâtiment situé au 23, rue du 18 juin.

En raison de l'évolution du SMIC horaire, il est proposé au Conseil municipal de fixer le taux horaire de la vacation pour certains actes de la façon suivante :

- Réalisation de Calligraphies : **14.50€ brut**
- Distribution de La Vie Amandinoise : **14.50€ brut**
- Remplacement court au sein du service « Enfance-Jeunesse » sur les temps d'activités péri et extra-scolaires pour assurer la continuité du service public : **14.50€ brut**
- Remplacement court au sein du service « Restauration scolaire » pour assurer la continuité du service public : **14.50€ brut**

Les taux horaires de ces vacances sont actuellement fixés à 12€ brut. Pour rappel, les taux horaires sont exclusifs de toutes autres indemnités pouvant exister dans la fonction publique territoriale.

Vu l'avis majoritairement favorable du Comité social territorial en date du 8 février 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Budget, Transparence financière, Administration générale du 8 février 2024.

Le Conseil municipal décide :

- **D'approuver le montant du taux horaire à 14.50€ brut pour l'emploi de vacataires selon les modalités ci-dessus définies ;**
- **De dire que les autres termes de la délibération n°16-030 du 17 mars 2016 sont inchangés ;**
- **De dire que les effets de la présente délibération prendront effet sur les heures réalisées à compter du 1^{er} mars 2024.**

Adoptée à l'unanimité

24.014 - CRÉATION DE POSTES À TEMPS NON COMPLET SUR LES GRADES D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL ET D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL

Rapporteur : Madame Sylvie WIART, Adjointe aux Finances - Budget - Transparence financière et Administration générale

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ces emplois peuvent être pourvus par des fonctionnaires titulaires du grade correspondant, toutefois des agents contractuels peuvent être recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

La durée des contrats pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Afin de renforcer les équipes de l'animation et de la restauration scolaire sur les temps forts liés aux activités péri et extra-scolaires ainsi qu'à la pause méridienne, il est proposé au Conseil municipal de créer des postes à temps non-complet à compter du 1^{er} avril 2024 et répartis de la manière suivante :

- 3 postes à temps non complet à 17h30 semaine sur le grade d'adjoint technique territorial (Temps non complet à 50% d'un temps plein à 35h00 semaine)
- 6 postes à temps non complet à 28h00 semaine sur le grade d'adjoint technique territorial (Temps non complet à 80% d'un temps plein à 35h00 semaine)
- 9 postes à temps non complet à 17h30 semaine sur le grade d'adjoint d'animation territorial (Temps non complet à 50% d'un temps plein à 35h00 semaine)
- 5 postes à temps non complet à 28h00 semaine sur le grade d'adjoint d'animation territorial (Temps non complet à 80% d'un temps plein à 35h00 semaine)

La rémunération des agents contractuels sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Vu l'avis majoritairement favorable du Comité Social Territorial en date du 8 février 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Budget, Transparence financière, Administration générale du 8 février 2024.

Le Conseil municipal décide :

- D'approuver la création de 3 postes à temps non complet à 17h30 semaine sur le grade d'adjoint technique territorial ;
- D'approuver la création de 6 postes à temps non complet à 28h00 semaine sur le grade d'adjoint technique territorial ;
- D'approuver la création de 9 postes à temps non complet à 17h30 semaine sur le grade d'adjoint d'animation territorial ;
- D'approuver la création de 5 postes à temps non complet à 28h00 semaine sur le grade d'adjoint d'animation territorial ;
- D'approuver le recrutement d'un ou d'agents contractuels sur la base de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique en cas d'infirmité de candidats « statutaires ».

Adoptée à l'unanimité

24.015 - CESSION DE L'IMMEUBLE SITUE 10 ET 20 RUE NOTRE DAME D'AMOUR, CADASTRE SECTION AS N°547

Rapporteur : Monsieur Patrick DUFOUR, Adjoint à l'Espace public - Travaux - Urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°16.010 en date du 4 février 2016 actant la désaffectation et le classement dans le domaine privé communal de l'immeuble ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°22.052 en date du 30 Juin 2022 portant création de la commission foncière ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°23.076 en date du 28 Septembre 2023 fixant les modalités de vente de certains biens relevant du domaine privé communal ;

Vu l'avis favorable à la majorité de la commission foncière en date du 12 Janvier 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux – Urbanisme – Environnement et Développement durable en date du 15 février 2024 ;

Vu l'avis des domaines réactualisé en date du 29/12/2023 ;

Suite à la mise en vente de ce bien communal, 9 porteurs de projet ont remis des offres d'acquisition, étant précisé que la destination demandée était une offre de logements ne dépassant pas 5 logements, y compris avec l'ancienne maison de fonction.

Après entretiens et échanges avec les porteurs de projet, il vous est proposé de retenir le projet présenté par Monsieur Sandy JARMUSZCZAK.

Projet qui prévoit :

- Création de 4 appartements (avec petit extérieur) dans l'école dont 1 appartement pour personne à mobilité réduite en rez-de-chaussée
- Ancienne maison de fonction : Monsieur JARMUSZCZAK la destine à son habitation principale.

L'acte notarié à venir devra expressément contenir 2 clauses particulières à savoir :

- Une clause selon laquelle l'accord sur la vente a été décidée dans la mesure où l'acquéreur s'est engagé à l'aménagement de 5 logements maximum.
- Une clause d'intéressement d'une durée de 5 ans en cas de réalisation d'un aménagement de l'immeuble totalement différent de celui présenté ou d'un changement de destination.

Dans ce contexte, le Conseil municipal décide :

- De se prononcer sur le principe de la vente de cet ensemble immobilier situé au 10 et 20, Rue Notre Dame d'Amour (parcelle AS n°547) moyennant le prix de 212 500 euros HT à Monsieur Sandy JARMUSZCZAK ou toute autre société s'y substituant en vue de la réhabilitation en 5 logements ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à cette vente. Il appartiendra à l'acquéreur de s'acquitter des frais de négociation. Cette vente sera parfaite et le transfert de propriété ne se réalisera qu'à compter de la signature de l'acte authentique, lequel devra intervenir au plus tard le 30 Novembre 2024.

Adoptée

28 votes POUR ;

5 ne participent pas au vote : M. Éric RENAUD, Mme Claudine DUVIVIER DEROEUX, M. Antoine DELTOUR, Mme Nathalie BIGEX GRIMAUX, M. Hassane MEFTOUH

24.016 - CESSION A VINCI IMMOBILIER D'UN ENSEMBLE DE PROPRIETES COMMUNALES SITUÉES RUE DE VALENCIENNES – DELIBERATION RECTIFICATIVE

Rapporteur : Monsieur Patrick DUFOUR, Adjoint à l'Espace public - Travaux - Urbanisme

Par délibération en date du 28 Septembre 2023, le Conseil municipal a adopté à la majorité le principe de la vente au Groupe Immobilier Vinci d'un ensemble immobilier, propriété communale, situé Rue de Valenciennes, cadastré Section BV n°215, BV n°214, BV n°207, BV n°206, BV n°205, BV n°204, BV n°361 et BV n°359.

Vu l'avis favorable de la commission Foncière en date du 15 février 2024.

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux – Urbanisme – Environnement et Développement durable en date du 15 février 2024.

Lors de la retranscription du corps de la délibération, une erreur de saisie de date s'est produite ; il s'agissait du 30/06/2025 et non du 30/06/2024.

Dans ce contexte, il vous est donc demandé de bien vouloir vous prononcer sur la modification de la date butoir pour la signature de l'acte notarié et de la porter au 30/06/2025.

Les autres conditions stipulées dans la délibération d'origine restent inchangées.

Le Conseil municipal décide :

- De bien vouloir accepter la cession de cet ensemble immobilier moyennant la somme de 420 000 euros HT à la société VINCI Immobilier où toute société s'y substituant ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à cet acte étant précisé que seule la signature de ce dernier actera le caractère parfait de la vente et entraînera le transfert de propriété, lequel devra intervenir au plus tard le 30/06/2025.

Adoptée

28 votes POUR ;

5 votes CONTRE : M. Éric RENAUD, Mme Claudine DUVIVIER DEROEUX, M. Antoine DELTOUR, Mme Nathalie BIGEX GRIMAUX, M. Hassane MEFTOUH

24.017 - CESSION DU 410, ROUTE DE LILLE, PARCELLE CADASTREE BI N°276P

Rapporteur : Monsieur Patrick DUFOUR, Adjoint à l'Espace public - Travaux - Urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°22.052 en date du 30 Juin 2022 portant création de la commission foncière ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°23.076 en date du 28/06/2023 fixant les modalités de vente de certains biens relevant du domaine privé communal ;

Vu l'avis favorable de la Commission Foncière du 15 février 2024 ;

Vu l'avis des domaines en date du 22 Juin 2023.

Madame BRIFFAUT Xylia souhaitant installer sa résidence principale dans notre commune a fait une offre d'acquisition pour l'immeuble communal sis 410, Route de Lille (parcelle cadastrée BI n°276 p) d'une contenance totale d'environ 245 m² (sous réserve du document d'arpentage définitif) moyennant la valeur fixée par le service des domaines à savoir 90 000€.

Le Conseil municipal décide :

- **De se prononcer sur le principe de la cession à Madame BRIFFAUT Xylia ou toute société s'y substituant moyennant le prix de 90 000€.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert de propriété et toutes pièces nécessaires à cette vente étant précisé que seul l'acte notarié actera le caractère parfait de la vente, laquelle devra intervenir au plus tard le 31/12/2024.**

Adoptée à l'unanimité

24.018 - MODIFICATION DE L'EMPRISE DU BAIL EMPHYTEOTIQUE SIGNEE AVEC SIGH EN 1983 ET CESSION DE LA PARCELLE AX N°483

Rapporteur : Monsieur Patrick DUFOUR, Adjoint à l'Espace public - Travaux - Urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération n°16.061 du 23 Juin 2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission foncière en date du 15 février 2024.

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux – Urbanisme – Environnement et Développement durable en date du 15 février 2024.

La commune de Saint-Amand-les-Eaux a conclu en 1983 un bail emphytéotique avec SIGH concernant les parcelles AX n°473 à 539 d'une durée de 65 ans (fin en 2048).

En 2016, 2 modifications sont intervenues sur le bail :

- Cession partielle des droits à SIGH au Centre Hospitalier de Saint Amand
- Rétrocession à la commune de Saint Amand Les Eaux des parcelles AX 473, 482 et 484 en nature

de voirie à l'euro symbolique.

Suite à un relevé complet par un cabinet de géomètre, il a été constaté qu'une parcelle de 52 m² cadastrée AX n°483 constitue avec la parcelle AX 410 (propriété de SIGH), l'assiette foncière partielle d'une construction édifiée par SIGH sur une parcelle propre.

Il convient donc de régulariser cette situation de fait.

Le Conseil municipal décide :

- **De se prononcer sur le principe de la modification de l'emprise foncière du bail emphytéotique ;**
- **De se prononcer sur la cession de la parcelle AX n°483 (52m²) moyennant le prix des domaines à savoir 2600 euros à SIGH ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à cet acte étant précisé que l'ensemble des frais inhérents à cette modification de bail et la cession de la parcelle AX 483 seront à la charge exclusive de SIGH.**

Adoptée à l'unanimité

24.019 - CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS PARCELLE BT N°452

Rapporteur : Monsieur Patrick DUFOUR, Adjoint à l'Espace public - Travaux - Urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux – Urbanisme – Environnement et Développement durable en date du 15 février 2024.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, notamment pour le projet du Parc de la Scarpe, Enedis envisage des travaux de passage de lignes électriques souterraines.

Les travaux empruntant la parcelle communale cadastrée section BT n°452, il est nécessaire de signer une convention de servitude dont vous trouverez ci-joint un exemplaire.

Le Conseil municipal décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention étant précisé que tous les frais liés à celle-ci seront à la charge exclusive d'ENEDIS.**

Adoptée à l'unanimité

24.020 - CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS RESIDENCE PAUL MANOUVRIER

Rapporteur : Monsieur Patrick DUFOUR, Adjoint à l'Espace public - Travaux - Urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux – Urbanisme – Environnement et Développement durable en date du 15 février 2024.

Dans le cadre du projet de réhabilitation de la Résidence Paul Manouvrier et du renforcement du réseau électrique, il convient de signer une convention de servitude avec ENEDIS sur la parcelle AH n°415, propriété communale.

Le Conseil municipal décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude étant précisé que l'ensemble des frais relatifs à cette convention sera à la charge exclusive d'ENEDIS.**

Adoptée à l'unanimité

24.021 - ACQUISITION DES ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT DU MONT DES BRUYERES (PARCELLE AR N°620) ET INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur Patrick DUFOUR, Adjoint à l'Espace public - Travaux – Urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la charte d'évaluation du service des domaines datant de 2017,

Vu l'avis favorable de la commission foncière en date du 15 février 2024.

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux – Urbanisme – Environnement et Développement durable en date du 15 février 2024.

Considérant la délibération du 30/06/2011 numéro 11067 portant validation du cahier des charges pour les opérations d'aménagement-lotissement ;

Considérant la demande de l'association syndicale du lotissement du Mont des Bruyères en date du 13 décembre 2023.

Le Conseil municipal décide :

- **De se prononcer sur le principe d'acquisition à l'euro symbolique des espaces communs (voiries et espaces verts) du lotissement SARL du Mont des Bruyères, parcelle AR n°620 d'une contenance de 12816 m² (rue des Fougères, rue des Coquelicots, rue des Charmes) en vue de leur incorporation dans le domaine public communal, étant précisé que la commune ne reprendra pas la cuve d'installation de chauffage. L'association syndicale devra fournir si nécessaire un plan de géomètre. Cette rétrocession se fera sous réserve de l'avis favorable des concessionnaires ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert de propriété et toutes pièces nécessaires à cet acte, lequel devra intervenir au plus tard le 31/12/2024.**
Au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement, ce sont 1028 mètres linéaires de voirie qui pourront être comptabilisés.

Adoptée à l'unanimité

24.022 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF FONDS VERT POUR LA POURSUITE DE LA RENOVATION DU PARC DE LUMINAIRE D'ECLAIRAGE PUBLIC

Rapporteur : Monsieur Patrick DUFOUR, Adjoint à l'Espace public - Travaux – Urbanisme

Vu le dispositif d'aide à la rénovation du parc de luminaire d'éclairage public proposé par le Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires ;

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux – Urbanisme – Environnement et Développement

durable en date du 15 février 2024 ;

Considérant que la mise en sécurité des piétons et routes est nécessaire afin de protéger les usagers ;

Considérant que l'éclairage public de la Ville de Saint-Amand-les-Eaux nécessite une poursuite de la rénovation de son parc sur les secteurs ci-après :

- Rue des murs
- Rue du petit repas
- Avenue d'intervilles
- Rue du haut pont
- Rue de l'écluse
- Parking de l'hôpital
- Rue des anciens d'afrique du nord
- Quai du marisson
- Rue de sailly
- Chemin de l'empire
- Rue seigneuret
- Rue fourceaux
- Rue de millonfosse
- Rue de la bruyère
- Carrière de la jonquière
- Chemin des hamaïdes
- Rue delory
- Rue de la collinière
- Rue jules guesde
- Impasse de la grise chemise

Considérant que cet investissement permettra une économie d'énergie grâce au remplacement de 202 points lumineux en leds connectés ;

Considérant que le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 288 844,50 €HT.

La Ville de Saint-Amand-les-Eaux souhaite solliciter les services de l'Etat pour cet investissement afin d'améliorer la sécurité des usagers et permettre une économie d'énergie ;

Le Conseil municipal décide :

- **D'approuver le plan de financement prévisionnel de ces travaux joint à la présente délibération ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des financeurs potentiels (l'Europe, Etat, Région Hauts de France, Conseil Départemental, CAPH, etc.) pour les travaux de poursuite de rénovation du parc de luminaire d'éclairage public ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.**

Adoptée à l'unanimité

24.023 - AMÉNAGEMENT DU PARC DE LA SCARPE : SOLLICITATION DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Monsieur Patrick DUFOUR, Adjoint à l'Espace public - Travaux – Urbanisme

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu le projet d'aménager le parc de la Scarpe pour en faire un lieu d'échanges, de jeux, de sport et de nature tout en conservant son cadre naturel et paisible en cœur de Ville ;

Vu la délibération n° 22.051 en date du 30 juin 2022 adoptant le schéma d'aménagement du Parc de la Scarpe ;

Vu la délibération n° 23.014 en date du 9 février 2023 sollicitant des partenaires extérieurs pour subventionner le projet structurant d'aménagement du parc ;

Vu la délibération n° 23.081 en date du 28 septembre 2023 sollicitant la CAPH pour l'attribution d'un fonds de concours ;

Vu les crédits ouverts pour 2024 (et le cas échéant les autres actes budgétaires de l'année) ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour le plan de financement, annexé à la présente délibération, en intégrant notamment le montant du fonds de concours notifié, afin d'obtenir de nouvelles subventions auprès des partenaires extérieurs (Europe, Etat, région, département) pour ce projet ;

Le Conseil municipal décide :

- **D'approuver le plan de financement prévisionnel joint à la présente délibération ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des financeurs potentiels (l'Europe, Etat, Région Hauts de France...)** ;
- **D'autoriser Monsieur le Maire à prendre l'ensemble des engagements juridiques, financiers et comptables se rapportant à la présente délibération.**

Adoptée à l'unanimité

24.024 - CONVENTION RELATIVE A LA CREATION D'UN ACCES VELO ET A SON ENTRETIEN ULTERIEUR, ROUTE DE CONDE

Rapporteur : Monsieur Patrick DUFOUR, Adjoint à l'Espace public - Travaux – Urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention proposée par le Département du Nord ;

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux – Urbanisme – Environnement et Développement durable en date du 15 février 2024.

Dans le cadre du projet de sécurisation de la route départementale RD 954 dite « route de Condé » PR 17+000, il est nécessaire d'acter avec le Département du Nord la convention, en date de novembre 2023, afin de :

- Préciser l'autorisation d'occupation et d'aménagement du domaine public routier
- Définir les modalités techniques, administratives et financières de l'aménagement d'un cheminement cyclable, compris signalisation verticale, horizontale et mobiliers urbains (potelets de sécurité et panneaux)
- Préciser les obligations de la commune de Saint-Amand-les-Eaux en matière d'exploitation et d'entretien.

La maîtrise d'ouvrage des travaux est assumée par la Ville de Saint-Amand-les-Eaux qui préfinance la totalité de l'opération pour un montant de 7 815,00 € HT.

Par délibération du 09 octobre 2023 et dans le cadre de l'Accompagnement de la Politique Cyclable Départementale (APCD), le Département du Nord a attribué à la ville une participation financière de 5 861,25 €.

Le Conseil municipal décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour la RD 954 dite route de Condé au PR 17+000 avec le Département du Nord pour la création d'un accès vélo et son entretien ultérieur.**

Adoptée à l'unanimité

24.025 - SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Rapporteur : Madame Nelly SZYMANSKI, Adjointe à la Citoyenneté participative - Concertation - Vie des quartiers - Vie associative

Vu la volonté de la Commune d'accompagner les associations dans leurs actions quotidiennes, leurs projets et leur développement ;

Vu les acomptes 2024 versés conformément à la délibération n°23.099 en date du 21 décembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Sport - Santé Bien être - Bien vieillir - Culture - Animations - Patrimoine et Tourisme en date du 29 janvier 2024.

Le Conseil municipal décide :

- **D'octroyer les subventions 2024 conformément au tableau ci-joint.**

SUBVENTIONS 2024- Associations sportives

Imputation 30-65748	FONCTIONNEMENT			Aide Emploi	Aide Manifestation	Aide Projet	Aide Investissement	Total	Acompte versé le 21.12.23	Total CM 22.02.24
	Aide Forfaitaire	Aide Réceptions	Aide Spécifique							
AA Volley Ball	225,00 €	122,00 €	3 900,00 €			4 070,00 €		8 317,00 €		8 317,00 €
ABA Boxeurs Amandinois	402,00 €	183,00 €	4 100,00 €			645,00 €		5 330,00 €		5 330,00 €
Aïkido Club	152,00 €	61,00 €	140,00 €			467,00 €		820,00 €		820,00 €
Amicale Bouilliste	315,00 €	122,00 €	140,00 €					577,00 €		577,00 €
As.Sport Collège M-Curie	478,00 €	122,00 €						600,00 €		600,00 €
As.Sport Lycée Couteaux	478,00 €	122,00 €						600,00 €		600,00 €
As.Sport N. Dame des Anges	478,00 €	122,00 €						600,00 €		600,00 €
As.Sport Collège M-Blanc	478,00 €	122,00 €						600,00 €		600,00 €
Société des Archers	152,00 €	61,00 €	1 187,00 €		1 000,00 €	1 500,00 €	4 743,00 €	8 643,00 €		8 643,00 €
Club de Yoga	690,00 €	183,00 €	180,00 €			300,00 €		1 353,00 €		1 353,00 €
Escal'Amandinoise	190,00 €	122,00 €	1 052,00 €					1 364,00 €		1 364,00 €
Gym 2000	303,00 €	122,00 €	140,00 €			6 400,00 €		6 965,00 €		6 965,00 €
Gym Adulte Volontaire	152,00 €	61,00 €	140,00 €					353,00 €		353,00 €
SAH PH (handball)	993,00 €	244,00 €	52 663,00 €	4 800,00 €		300,00 €		59 000,00 €	20 000,00 €	39 000,00 €
Iron Team	152,00 €	61,00 €	140,00 €		800,00 €			1 153,00 €		1 153,00 €
Judo Club du Parc	862,00 €	122,00 €	1 420,00 €		800,00 €			3 204,00 €		3 204,00 €
Karaté Club Amandinois	483,00 €	122,00 €	2 493,00 €					3 098,00 €		3 098,00 €
L'Amandinoise	153,00 €	61,00 €	2 740,00 €		1 000,00 €	1 200,00 €		5 154,00 €		5 154,00 €
LARS (retraités Sportifs)	342,00 €	122,00 €	140,00 €					604,00 €		604,00 €
La Macotte	152,00 €	61,00 €	1 587,00 €					1 800,00 €		1 800,00 €
Les P'Tits Loups (plongée)	152,00 €	61,00 €	987,00 €			1 395,00 €	480,00 €	3 075,00 €		3 075,00 €
N.SAEC	213,00 €	122,00 €	15 958,00 €		500,00 €	2 100,00 €		18 893,00 €	5 000,00 €	13 893,00 €
Saint-Amand-Tennis-Club PH	2 025,00 €	305,00 €	27 000,00 €	22 500,00 €	1 000,00 €		400,00 €	53 230,00 €	20 000,00 €	33 230,00 €
Saint-Amand Cyclo	152,00 €	61,00 €	140,00 €		1 000,00 €		800,00 €	2 153,00 €		2 153,00 €
Saint-Amand-Football-Club	569,00 €	305,00 €	133 426,00 €	33 200,00 €				167 500,00 €	50 000,00 €	117 500,00 €
Saint-Amand-Hainaut-Basket			5 000,00 €					5 000,00 €		5 000,00 €
Saint-Amand-Natation PH	321,00 €	183,00 €	14 075,00 €	7 536,00 €	1 000,00 €	500,00 €		23 615,00 €	5 000,00 €	18 615,00 €
Sports Loisirs Amandinois	2 182,00 €	305,00 €	2 000,00 €	12 000,00 €	750,00 €		397,00 €	17 634,00 €		17 634,00 €
Tennis de Table Amandinois	307,00 €	61,00 €	6 112,00 €			2 000,00 €	1 000,00 €	9 480,00 €		9 480,00 €
Union des Arbalétriers	152,00 €	61,00 €	3 000,00 €					3 213,00 €		3 213,00 €
USAPH (basket-ball)	785,00 €	244,00 €	27 471,00 €					28 500,00 €	10 000,00 €	18 500,00 €
Vélo Club Amandinois	152,00 €	61,00 €	287,00 €					500,00 €		500,00 €
VTT de St-Amand	152,00 €	122,00 €	2 000,00 €		600,00 €	12 800,00 €	800,00 €	16 474,00 €		16 474,00 €
Club Eud' Molky	152,00 €	61,00 €	140,00 €		300,00 €	1 347,00 €		2 000,00 €		2 000,00 €
Sport et bien etre et santé amandinois	152,00 €	61,00 €	140,00 €				299,00 €	652,00 €		652,00 €
RCA (rugby)	460,00 €	183,00 €	5 904,00 €			1 500,00 €	1 505,00 €	9 552,00 €		9 552,00 €
Les Péqueux Amandinois	902,00 €	305,00 €	140,00 €					1 347,00 €		1 347,00 €
Total 2024	16 458,00 €	4 819,00 €	315 942,00 €	80 036,00 €	8 750,00 €	36 524,00 €	10 424,00 €	472 953,00 €	110 000,00 €	362 953,00 €

Adoptée

28 votes POUR ;

5 ne participent pas au vote : M. Éric RENAUD, Mme Claudine DUVIVIER DEROEUX, M. Antoine DELTOUR, Mme Nathalie BIGEX GRIMAU, M. Hassane MEFTOUH

24.026 - CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ANNEE 2024 – SAINT-AMAND FOOTBALL CLUB

Rapporteur : Madame Nelly SZYMANSKI, Adjointe à la Citoyenneté participative - Concertation - Vie des quartiers - Vie associative

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n°23.099 en date du 21 décembre 2023 acceptant le versement d'un acompte de 50 000€ à l'association Saint-Amand Football Club ;

Vu l'avis favorable de la Commission Sport – Santé Bien-être – Bien vieillir – Animations – Patrimoine et Tourisme en date du 29 janvier 2024.

Depuis plusieurs années, la commune, attachée à la pérennité de ses associations sportives, s'est engagée dans une démarche partenariale en vue du développement de la pratique sportive, de loisirs et de bien-être sur son territoire.

Considérant que le montant de la subvention attribuée à l'association Saint-Amand Football Club s'élève à 167 500,00 €, une convention définissant l'objet, le montant et les conditions de l'aide allouée doit être conclue entre la collectivité et l'association concernée.

Le Conseil municipal décide :

- **D'attribuer à l'association Saint-Amand Football Club une subvention d'un montant de 167 500,00 € pour l'année 2024, à laquelle sera déduit l'acompte d'un montant total de 50 000,00 € accordé par la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023 ;**
- **D'approuver la convention annuelle d'objectifs et de moyens entre la commune et l'association Saint-Amand Football Club ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses avenants éventuels.**

Adoptée

28 votes POUR ;

5 ne participent pas au vote : M. Éric RENAUD, Mme Claudine DUVIVIER DEROEUX, M. Antoine DELTOUR, Mme Nathalie BIGEX GRIMAUX, M. Hassane MEFTOUH

24.027 - CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ANNEE 2024 – SAINT-AMAND HANDBALL PORTE DU HAINAUT

Rapporteur : Madame Nelly SZYMANSKI, Adjointe à la Citoyenneté participative - Concertation - Vie des quartiers - Vie associative

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n°23.099 en date du 21 décembre 2023 acceptant le versement d'un acompte de 20 000€ à l'association Saint-Amand Handball Porte du Hainaut ;

Vu l'avis favorable de la Commission Sport – Santé Bien-être – Bien vieillir – Animations – Patrimoine et Tourisme en date du 29 janvier 2024.

Depuis plusieurs années, la commune, attachée à la pérennité de ses associations sportives, s'est engagée dans une démarche partenariale en vue du développement de la pratique sportive, de loisirs et de bien-être sur son territoire.

Considérant que le montant de la subvention attribuée à l'association Saint-Amand Handball Porte du Hainaut s'élève à 59 000,00 €, une convention définissant l'objet, le montant et les conditions de l'aide allouée doit être conclue entre la collectivité et l'association concernée.

Le Conseil municipal décide :

- **D'attribuer à l'association Saint-Amand Handball Porte du Hainaut une subvention d'un montant de 59 000,00 € pour l'année 2024, à laquelle sera déduit l'acompte de 20 000,00 € accordé par la délibération du conseil municipal du 21 décembre 2023 ;**
- **D'approuver la convention annuelle d'objectifs et de moyens entre la commune et l'association le Saint-Amand Handball Porte du Hainaut ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses avenants éventuels.**

Adoptée

28 votes POUR ;

5 ne participent pas au vote : M. Éric RENAUD, Mme Claudine DUVIVIER DEROEUX, M. Antoine DELTOUR, Mme Nathalie BIGEX GRIMAU, M. Hassane MEFTOUH

24.028 - CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ANNEE 2024 – SAINT-AMAND TENNIS CLUB

Rapporteur : Madame Nelly SZYMANSKI, Adjointe à la Citoyenneté participative - Concertation - Vie des quartiers - Vie associative

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n°23.099 en date du 21 décembre 2023 acceptant le versement d'un acompte de 20 000€ à l'association Saint-Amand Tennis Club ;

Vu l'avis favorable de la Commission Sport – Santé Bien-être – Bien vieillir – Animations – Patrimoine et Tourisme en date du 29 janvier 2024.

Depuis plusieurs années, la commune, attachée à la pérennité de ses associations sportives, s'est engagée dans une démarche partenariale en vue du développement de la pratique sportive, de loisirs et de bien-être sur son territoire.

Considérant que le montant de la subvention attribuée à l'association Saint-Amand Tennis Club s'élève à 53 230,00 €, une convention définissant l'objet, le montant et les conditions de l'aide allouée doit être conclue entre la collectivité et l'association concernée.

Le Conseil municipal décide :

- D'attribuer à l'association Saint-Amand Tennis Club une subvention d'un montant de 53 230,00 € pour l'année 2024, à laquelle sera déduit l'acompte de 20 000,00 € accordé par la délibération du conseil municipal du 21 décembre 2023 ;
- D'approuver la convention annuelle d'objectifs et de moyens entre la commune et l'association Saint-Amand Tennis Club ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses avenants éventuels.

Adoptée

28 votes POUR ;

5 ne participent pas au vote : M. Éric RENAUD, Mme Claudine DUVIVIER DEROEUX, M. Antoine DELTOUR, Mme Nathalie BIGEX GRIMAUX, M. Hassane MEFTOUH

24.029 - CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ANNEE 2024 – SAINT-AMAND NATATION PORTE DU HAINAUT

Rapporteur : Madame Nelly SZYMANSKI, Adjointe à la Citoyenneté participative - Concertation - Vie des quartiers - Vie associative

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n°23.099 en date du 21 décembre 2023 acceptant le versement d'un acompte de 5 000€ à l'association Saint-Amand Natation Porte du Hainaut ;

Vu l'avis favorable de la Commission Sport – Santé Bien-être – Bien vieillir – Animations – Patrimoine et Tourisme en date du 29 janvier 2024.

Depuis plusieurs années, la commune, attachée à la pérennité de ses associations sportives, s'est engagée dans une démarche partenariale en vue du développement de la pratique sportive, de loisirs et de bien-être sur son territoire.

Considérant que le montant de la subvention attribuée à l'association Saint-Amand Natation Porte du Hainaut s'élève à 23 615,00 €, une convention définissant l'objet, le montant et les conditions de l'aide allouée doit être conclue entre la collectivité et l'association concernée.

Le Conseil municipal décide :

- D'attribuer à l'association Saint-Amand Natation Porte du Hainaut une subvention d'un montant de 23 615,00 € pour l'année 2024, à laquelle sera déduit l'acompte de 5 000,00 € accordé par la délibération du conseil municipal du 21 décembre 2023 ;
- D'approuver la convention annuelle d'objectifs et de moyens entre la commune et l'association Saint-Amand Natation Porte du Hainaut ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses avenants éventuels.

Adoptée

28 votes POUR ;

5 ne participent pas au vote : M. Éric RENAUD, Mme Claudine DUVIVIER DEROEUX, M. Antoine DELTOUR, Mme Nathalie BIGEX GRIMAUX, M. Hassane MEFTOUH

24.030 - CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ANNEE 2024 – UNION SAINT-AMAND PORTE DU HAINAUT

Rapporteur : Madame Nelly SZYMANSKI, Adjointe à la Citoyenneté participative - Concertation - Vie des quartiers - Vie associative

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n°23.099 en date du 21 décembre 2023 acceptant le versement d'un acompte de 10 000€ à l'association Union Saint-Amand Porte du Hainaut ;

Vu l'avis favorable de la Commission Sport – Santé Bien-être – Bien vieillir – Animations – Patrimoine et Tourisme en date du 29 janvier 2024.

Depuis plusieurs années, la commune, attachée à la pérennité de ses associations sportives, s'est engagée dans une démarche partenariale en vue du développement de la pratique sportive, de loisirs et de bien-être sur son territoire.

Considérant que le montant de la subvention attribuée à l'association Union Saint-Amand Porte du Hainaut s'élève à 28 500,00 €, une convention définissant l'objet, le montant et les conditions de l'aide allouée doit être conclue entre la collectivité et l'association concernée.

Le Conseil municipal décide :

- **D'attribuer à l'association Union Saint-Amand Porte du Hainaut une subvention d'un montant de 28 500,00 € pour l'année 2024, à laquelle sera déduit l'acompte de 10 000,00 € accordé par la délibération du conseil municipal du 21 décembre 2023 ;**
- **D'approuver la convention annuelle d'objectifs et de moyens entre la commune et l'association Union Saint-Amand Porte du Hainaut ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses avenants éventuels.**

Adoptée

28 votes POUR ;

5 ne participent pas au vote : M. Éric RENAUD, Mme Claudine DUVIVIER DEROEUX, M. Antoine DELTOUR, Mme Nathalie BIGEX GRIMAUX, M. Hassane MEFTOUH

24.031 - SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Madame Nelly SZYMANSKI, Adjointe à la Citoyenneté participative - Concertation - Vie des quartiers - Vie associative

Vu la volonté de la Commune d'accompagner les associations dans leurs actions quotidiennes, leurs projets et leur développement ;

Vu les acomptes 2024 versés conformément à la délibération n°23.101 en date du 21 décembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission Sport-Santé Bien être – Bien vieillir – Culture – Animations – Patrimoine et Tourisme en date du 29 janvier 2024 ;

Le Conseil municipal décide :

- **D'attribuer pour 2024 des subventions aux associations selon le tableau ci-annexé.**

SUBVENTIONS 2024 - Associations Culturelles										
Imputation 6574 30	FONCTIONNEMENT			Aide Emploi	Aide Manifestation	Aide au Projet	Aide Investissement	Total	Acompte voté CM 21/12/2023	Total CM Février 2024
	Aide Forfaitaire	Aide Réceptions	Aide Spécifique							
Aide aux Jeunes Camerounais	152	61						213		213
Amandicum	171	61			200			432		432
Amicale Modélisme Ferroviaire	152	61					600	813		813
Théâtre et Chorale NDA	162	61				1 000		1 223		1 223
Club Philatélique	152	61						213		213
Confrérie Chevaliers de la Tour	311	122			500	400		1 333		1 333
Harmonie Municipale	152	61	1 400	41 000				42 613	12 000	30 613
Historial Amandinois	152	61	500					713		713
Les Amis de l'Eglise Saint Martin	361	61						422		422
Les Amis des Moulins	343	61	522					926		926
Les Amis du Musée	330	122						452		452
Les Maîtres Chanteurs	152	61		800				1 013		1 013
Parents et Amis du Conservatoire	352	61			400	400		1 213		1 213
Paroles d'Hucbald	239	61						300		300
Scrabble Amandinois	152	61						213		213
Sté des Photographes Indépendants	152	61						213		213
Sculptam	152	61	487					700		700
Union Chorale	152	61		3 000				3 213	600	2 613
Total	3 789	1 220	2 909	44 800	1 100	1 800	600	56 218	12 600	43 618

SUBVENTIONS 2024 - Associations Philanthropiques										
Imputation 6574 024	FONCTIONNEMENT			Aide Emploi	Aide Manifestation	Aide au Projet	Aide Investissement	Total		
	Aide Forfaitaire	Aide Réceptions	Aide Spécifique							
Amicale des locataires de l'Elion	152	61						213		
Comité d'Animation de la Collinière	152	61						213		
Comité du Cuyet	152	61						213		213
Comité du Saubois	203	61	136		4 500			4 900		
Comité Philanthropique Mont des Bruyères	152	61						213		
Comité de la Bruyère	225	61	514		5 200			6 000		
Total	1 036	366	650	0	9 700	0	0	11 752		

SUBVENTIONS 2024 - Associations Patriotiques et d'Anciens Combattants										
Imputation 6574 025	FONCTIONNEMENT			Aide Emploi	Aide Manifestation	Aide au Projet	Aide Investissement	Total		
	Aide Forfaitaire	Aide Réceptions	Aide Spécifique							
ACPG- CATM - TOE - VEUVES	288	61	400					749		
FNACA	152	61	50					263		
Souvenir Français	152	61						213		
Médaillés militaires	152	122						274		
Total	744	305	450	0	0	0	0	1 499		

SUBVENTIONS 2024 - Associations de Santé										
Imputation 6574 510	FONCTIONNEMENT			Aide Emploi	Aide Manifestation	Aide au Projet	Aide Investissement	Total		
	Aide Forfaitaire	Aide Réceptions	Aide Spécifique							
Couleurs de Vie	280	122						402		
F.N.A.T.H.	152	61						213		
APEI	152	122	126					400		
Total	584	305	126	0	0	0	0	1 015		

SUBVENTIONS 2024 - Animation Sociale										
Imputation 6574 063	FONCTIONNEMENT			Aide Emploi	Aide Manifestation	Aide au Projet	Aide Investissement	Total		
	Aide Forfaitaire	Aide Réceptions	Aide Spécifique							
Parents des Eclaireurs Neutres	176	61	700			1 500	900	3 337		
Total	176	61	700	0	0	1 500	900	3 337		

SUBVENTIONS 2024 - Associations Caritatives										
Imputation 6574 520	FONCTIONNEMENT			Aide Emploi	Aide Manifestation	Aide au Projet	Aide Investissement	Total		
	Aide Forfaitaire	Aide Réceptions	Aide Spécifique							
Entraide Amandinoise	1 845	305	4 050					6 200		
Secours Populaire	1 610	244	5 146	5 000				12 000		
Total	3 455	549	9 196	5 000	0	0	0	18 200		

SUBVENTIONS 2024 - Diverses										
Imputation 6574 520	FONCTIONNEMENT			Aide Emploi	Aide Manifestation	Aide au Projet	Aide Investissement	Total	Acompte voté CM 21/12/2023	Total CM Février 2024
	Aide Forfaitaire	Aide Réceptions	Aide Spécifique							
Amicale Laïque Ecoles L. Dematte	300	61				300	100	761		761
Hainaut Naturellement	152	61						213		213
SQVA	152	61					237	450		450
COS			80 000					80 000	20 000	60 000
Club Amitiés Amandinoises	302	61						363		363
Club Amanda	235	61	740					1 036		1 036
California Country	152	61						213		213
Couture Amandinoise	152	61						213		213
Syndicat des Retraités CGT	152	61	787					1 000		1 000
Total	1 597	488	81 527	0	0	300	337	84 249	20 000	64 249
Total général	11 381	3 294	95 558	49 800	10 800	2 100	1 837	176 270	32 600	143 670

Adoptée

**28 votes POUR dont 1 vote CONTRE de M. CASTELAIN pour le syndicat des retraités de la CGT ;
5 ne participent pas au vote : M. Éric RENAUD, Mme Claudine DUVIVIER DEROEUX, M. Antoine DELTOUR, Mme Nathalie BIGEX GRIMAUX, M. Hassane MEFTOUH**

Ne prennent pas part au vote :

- **M David LECLERCQ pour l'association des Parents d'Enfants Inadaptés,**
- **Mme Danièle IOVINO pour l'association l'Union Chorale,**
- **M. Régis VAN GULCK pour l'Amicale Laïque Louise Dematte et Les Amis des Moulins**
- **M. Frédéric VAN RUYMBEKE pour l'Amicale de Modélisme Ferroviaire**

24.032 - CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ANNEE 2024 – COS

Rapporteur : Madame Nelly SZYMANSKI, Adjointe à la Citoyenneté participative - Concertation - Vie des quartiers - Vie associative

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n°23.101 en date du 21 décembre 2023 acceptant le versement d'un acompte de 20 000€ à l'association C.O.S. (Comité des Œuvres Sociales) ;

Vu l'avis favorable de la Commission Sport – Santé Bien-être – Bien vieillir – Animations – Patrimoine et Tourisme en date du 29 janvier 2024.

Depuis de nombreuses années, la commune soutient le secteur associatif afin de favoriser le développement et la pérennité des pratiques associatives culturelles, sportives, de loisirs et de bien-être.

Considérant que le montant de la subvention attribuée à l'association le C.O.S. (Comité des Œuvres Sociales) s'élève à 80 000€, une convention définissant l'objet, le montant et les conditions de l'aide allouée doit être conclue entre la collectivité et l'association concernée.

Le Conseil municipal décide :

- **D'attribuer à l'association le C.O.S. (Comité des Œuvres Sociales) une subvention d'un montant de 80 000 € pour l'année 2024 à laquelle sera déduit l'acompte de 20 000,00 € accordé par la délibération du conseil municipal du 21 décembre 2023 ;**
- **D'approuver la convention annuelle d'objectifs et de moyens entre la commune et l'association le C.O.S. (Comité des Œuvres Sociales) ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses avenants éventuels.**

Adoptée

28 votes POUR ;

5 ne participent pas au vote : M. Éric RENAUD, Mme Claudine DUVIVIER DEROEUX, M. Antoine DELTOUR, Mme Nathalie BIGEX GRIMAUX, M. Hassane MEFTOUH

24.033 - CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ANNEE 2024 – HARMONIE MUNICIPALE

Rapporteur : Madame Nelly SZYMANSKI, Adjointe à la Citoyenneté participative - Concertation - Vie des quartiers - Vie associative

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n°23.101 en date du 21 décembre 2023 acceptant le versement d'un acompte de 12 000€ à l'association l'Harmonie Municipale ;

Vu l'avis favorable de la Commission Sport – Santé Bien-être – Bien vieillir – Animations – Patrimoine et Tourisme en date du 29 janvier 2024.

Depuis de nombreuses années, la commune soutient le secteur associatif afin de favoriser le développement et la pérennité des pratiques associatives culturelles, sportives, de loisirs et de bien-être.

Considérant que le montant de la subvention attribué à l'association l'Harmonie Municipale s'élève à 42 613 €, une convention définissant l'objet, le montant et les conditions de l'aide allouée doit être conclue entre la collectivité et l'association concernée.

Le Conseil municipal décide :

- **D'attribuer à l'association l'Harmonie Municipale une subvention d'un montant de 42 613 € pour l'année 2024 à laquelle sera déduit l'acompte de 12 000,00 € accordé par la délibération du conseil municipal du 21 décembre 2023 ;**
- **D'approuver la convention annuelle d'objectifs et de moyens entre la commune et l'association l'Harmonie Municipale ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses avenants éventuels.**

Adoptée

28 votes POUR ;

5 ne participent pas au vote : M. Éric RENAUD, Mme Claudine DUVIVIER DEROEUX, M. Antoine DELTOUR, Mme Nathalie BIGEX GRIMAUX, M. Hassane MEFTOUH

24.034 - EXONERATION DE LA TAXE D'HABITATION DES ASSOCIATIONS OCCUPANT DES LOCAUX MUNICIPAUX

Rapporteur : Madame Nelly SZYMANSKI, Adjointe à la Citoyenneté participative - Concertation - Vie des quartiers - Vie associative

Les associations ont un rôle fondamental pour le vivre-ensemble et la vie d'une commune. Avec leurs bénévoles, elles sont indispensables pour favoriser la culture et le sport, organiser des festivités, mettre en place des actions solidaires et dans bien d'autres domaines. Par leur action, elles œuvrent au quotidien pour l'intérêt général.

Chaque année, la municipalité de Saint-Amand-les-Eaux soutient le monde associatif amandinois par le biais de subventions, d'une aide logistique dans l'organisation des leurs événements, ainsi que par la mise à disposition de bâtiments municipaux pour leur activité.

Or, depuis 2022, plusieurs associations amandinoises ont reçu des avis d'imposition à la taxe d'habitation pour les locaux mis à leur disposition gratuitement par la commune pour exercer leurs activités, pour une occupation qui ne représente la plupart du temps que quelques heures par semaine.

Cet assujettissement nouveau de ces associations à la taxe d'habitation peut mettre en péril la vie de ces dernières.

Suite aux démarches engagées par la municipalité sur ce sujet, la loi de finances pour 2024 a prévu une exonération facultative de la taxe d'habitation pour les associations d'utilités publiques et d'intérêt général.

Aussi, considérant que les associations à qui la ville met à disposition des locaux à titre gratuit œuvrent pour l'intérêt général,

Le Conseil municipal décide :

- **D'exonérer de la taxe d'habitation les associations occupant des locaux municipaux pour les années à venir ;**
- **D'accorder la remise gracieuse des taxes d'habitation des années précédentes.**

Adoptée à l'unanimité

24.035 - CONTRIBUTION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE DE LA VILLE 2023-2024

Rapporteur : Madame Florence DELFÉRIÈRE, Adjointe à l'Éducation - Enfance et Jeunesse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R442-44 du code de l'Éducation relatif au financement des dépenses des classes sous contrat d'association.

Vu la délibération du 10 avril 1978, par laquelle le Conseil Municipal a décidé de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles pour les élèves amandinois fréquentant les écoles privées de la ville.

Vu l'avis favorable de la Commission École – Petite enfance – Enfance – Jeunesse en date du 30 janvier 2024.

Le Conseil municipal décide :

- **De fixer cette contribution à 87 875,03 € pour l'année scolaire 2023-2024, en se basant sur les coûts de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires publiques de notre commune. Cette contribution, imputée en 6574/213, sera à verser au compte de l'OGEC-NDA.**

Adoptée

28 votes POUR ;

5 votes CONTRE : Mme Pascale TEITE, M. Patrick DUFOUR, Mme Noura ATMANI, M. Frédéric VANRUYMBEKE, M. Régis VAN GULCK

24.036 - AUGMENTATION DE LA MODULATION D'AGREMENT DE LA CRECHE LES POUSSINS

Rapporteur : Madame Florence DELFÉRIÈRE, Adjointe à l'Éducation - Enfance et Jeunesse

Le Conseil municipal a fait le choix d'augmenter progressivement la capacité d'accueil du multi-accueil « Les Poussins » entre janvier 2021 et janvier 2023.

Cette augmentation, notamment l'ouverture de la structure à 7h30, a permis une hausse de fréquentation significative, passant d'un taux d'occupation de 72.37% en 2021 à 81.87% en 2023.

Le multi-accueil est actuellement ouvert pour :

- 10 enfants de 7h30 à 8h30
- 15 enfants de 8h30 à 9h (12 durant les vacances scolaires)
- 33 enfants de 9h à 17h (25 durant les vacances scolaires)
- 15 enfants de 17h à 17h30 (12 durant les vacances scolaires)
- 10 enfants de 17h30 à 18h30

Ce dimensionnement est dans l'ensemble très adapté à la demande de la population, créant un équilibre entre les dossiers de préinscription reçus, et notre potentiel d'encadrement.

Actuellement, nous demandons cependant à plusieurs familles ayant un contrat régulier, et dont les deux parents travaillent, de patienter jusqu'à 9h afin de pouvoir accueillir leur enfant dans le respect du cadre légal.

Dans la même optique que celle engagée depuis janvier 2021, il serait facilitateur d'augmenter la modulation d'agrément entre 8h30 et 9h, en passant de 15 à 20 en période scolaire et de 12 à 15 en période de vacances. Cela permettrait, avec l'accueil en surnombre de 15% autorisé, d'accueillir dès 8h30, 23 enfants au lieu de 17 (et 17 au lieu de 13 durant les vacances scolaires).

Vu l'avis favorable de la Commission École – Petite enfance – Enfance – Jeunesse en date du 30 janvier 2024.

Le Conseil municipal décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les services départementaux afin d'augmenter la capacité d'accueil du multi-accueil « Les Poussins » à 20 enfants entre 8h30 et 09h00 en période scolaire, et 15 enfants lors des vacances scolaires.**

Adoptée à l'unanimité

24.037 - POLITIQUE ENFANCE : SUBVENTION DE LA SORTIE NOTRE DAME DE LORETTE

Rapporteur : Madame Florence DELFÉRIÈRE, Adjointe à l'Éducation - Enfance et Jeunesse

Chaque année, la Ville permet aux élèves de CM2 de bénéficier d'une sortie à Notre Dame de Lorette. Les objectifs de cette sortie sont :

- le devoir de mémoire,
- faire un lien avec le programme scolaire,
- cultiver le lien intergénérationnel.

Le montant prévisionnel de cette sortie est estimé à 8 000€ HT.

La Ville sollicite le Ministère des Armées pour une subvention des transports liés à cette sortie mémorielle à hauteur de 5 000€.

Vu l'avis favorable de la Commission École – Petite enfance – Enfance – Jeunesse en date du 30 janvier 2024.

Le Conseil municipal décide :

- **De solliciter l'aide du Ministère de la Défense dans le cadre d'une sortie pédagogique à hauteur de 5 000€ ;**
- **De valider la demande de subvention ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à prendre l'ensemble des engagements juridiques et financiers se rapportant à la présente délibération.**

Adoptée à l'unanimité

24.038 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF FONDS VERT POUR LE CHANGEMENT DES MENUISERIES DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE BRACKE DESROUSSEAUX

Rapporteur : Madame Florence DELFÉRIÈRE, Adjointe à l'Éducation - Enfance et Jeunesse

Vu la loi de Finances pour 2024, notamment le volet budgétaire de la planification écologique dit « Fonds vert » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire en date du 28 décembre 2023 n° NOR : TREL2334785C relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (dit fonds vert).

Dans le cadre du plan de relance, l'Etat a décidé de venir en soutien aux collectivités pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux avec une attention particulière pour les établissements scolaires en affectant une enveloppe complémentaire pour 2024.

Depuis plusieurs années, la commune développe une politique éducative des bâtiments scolaires par la construction de nouveaux groupes scolaires, la réhabilitation et rénovation de bâtiments existants.

Dans la continuité de cette démarche, il convient de procéder à des travaux de changement de menuiseries à l'école élémentaire Bracke Desrousseau pour répondre aux besoins de confort des publics accueillis, de s'inscrire dans une démarche permettant de diminuer la consommation énergétique et augmenter ainsi le confort thermique.

Le montant de ces travaux s'élève à 125 500 € HT soit 150 600 € TTC.

La Ville de Saint-Amand-les-Eaux souhaite solliciter les services de l'Etat pour cet investissement afin de répondre à un double enjeu : diminuer la consommation énergétique et augmenter le confort thermique.

Le Conseil municipal décide :

- **D'approuver le plan de financement prévisionnel de ces travaux joint à la présente délibération ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès du Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires au titre du Dispositif Fonds Vert et tous autres co-financiers potentiels (Etat, Région des Hauts de France et le Département) pour le changement des menuiseries de l'école élémentaire Bracke-Desrousseau ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à prendre l'ensemble des engagements juridiques, financiers et comptables se rapportant à la présente délibération.**

Adoptée à l'unanimité

24.039 - VALORISATION DU PATRIMOINE ECRIT

Rapporteur : Monsieur Jean Marc MONDINO, Adjoint à la Culture - Équipements culturels Tourisme

Considérant les orientations de la politique culturelle de la Ville, son souhait de conserver, restaurer et enrichir son patrimoine écrit en vue d'une valorisation auprès de tous les publics, le Fonds Patrimonial programme chaque année plusieurs actions en direction du patrimoine :

- Traitement physique des collections (restauration d'une sélection de livres anciens, achat de matériel de conservation et d'exposition...)
- Traitement intellectuel des collections (catalogage, numérisation...)
- Valorisation des fonds (présentation, animations...)

Vu l'avis favorable de la Commission Sport – Santé Bien-être – Bien vieillir – Animations – Patrimoine et Tourisme en date du 29 janvier 2024.

Le Conseil municipal décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'État, de la Région des Hauts-de-France, DRAC, du Conseil Départemental du Nord, ou tout autre financeur public ou privé pour l'ensemble des actions à venir.**

Adoptée à l'unanimité

24.040 - APPROBATION RAPPORT COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DE LA CAPH

Rapporteur : Monsieur Jean Marc MONDINO, Adjoint à la Culture - Équipements culturels Tourisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

La Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges s'est réunie le 24 janvier dernier afin d'évaluer les transferts de charges consécutifs à la réintégration de la commune d'Emerchicourt dans le périmètre communautaire au 1^{er} janvier 2024.

Vu le rapport rendu par la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges de la CAPH lors de sa séance en date du 24 janvier 2024.

Le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver les décisions de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges dans le rapport et son annexe ci-joints.**

Adoptée

32 votes POUR ;

1 ne participe pas au vote : Mme Sylvie WIART

24.041 - DENOMINATION DE LA RESIDENCE A L'ANGLE DES RUES BARBUSSE ET DES MURS "RESIDENCE MARIANNE"

Rapporteur : Madame Hélène COLLIER DA SILVA, Conseillère au service Logement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'opération de la SIA Habitat à l'angle des rues Barbusse et des Murs,

comprenant la construction de 39 logements collectifs et six maisons, avance ;

Considérant que la SIA Habitat a sollicité la collectivité pour la dénomination de la résidence ;
Considérant que Marianne est une figure symbolique de la République sous l'apparence d'une femme coiffée d'un bonnet phrygien. Elle représente la République française et ses valeurs traduites par sa devise « Liberté, Égalité, Fraternité ».

Considérant qu'il y a une inégalité actuelle entre les femmes et les hommes dans la dénomination des lieux, des bâtiments et des rues et que Saint-Amand-les-Eaux engagée dans ce combat pour l'égalité femmes-hommes, souhaite favoriser les noms féminins dans les dénominations de ces derniers ;

Le Conseil municipal décide :

- **De dénommer la résidence à l'angle des rues Barbusse et des Murs : « Résidence Marianne » ;**
- **De dénommer les trois bâtiments composants cette résidence comme suit :**
 - **Le premier bâtiment : « Liberté »**
 - **Le second bâtiment : « Égalité »**
 - **Le troisième bâtiment : « Fraternité »**

Adoptée à l'unanimité

24.042 - ACTION DE SOLIDARITE ET D'ENTRAIDE AVEC LA VILLE D'ARQUES - CONVENTION

Rapporteur : Monsieur Alain BOCQUET, Maire

Une terrible catastrophe vient de frapper à deux reprises l'ouest du Pas de Calais : 195 communes ont été impactées par des inondations exceptionnelles, 10 000 sinistrés sont concernés.

Fidèle à sa tradition de solidarité, à l'appel du maire, une action de soutien a été mise en place en urgence avec la ville d'Arques, qui fait partie des communes les plus impactées : 400 maisons endommagées, 33 rues et 21 bâtiments communaux inondés.

Face à cette situation, la ville de Saint-Amand-les-Eaux a apporté une aide à cette commune, en mettant à leur disposition des moyens humains. Une vingtaine d'agents communaux volontaires se sont rendus sur place entre le 23 et le 25 janvier 2024.

Des entreprises de la ville ont également participé à l'action de solidarité en faveur de la ville d'Arques en mettant à leur disposition des moyens matériels.

Par conséquent, les deux collectivités ont acté ce partenariat par le biais d'une convention, signée le 17 janvier 2024.

Le Conseil municipal décide :

- **D'entériner la convention annexée à la présente délibération.**

Adoptée à l'unanimité

Fait à St Amand les Eaux, le 27 février 2024

La secrétaire,



Le Maire,



Procès-verbal du Conseil municipal du 22 février 2024

34

NP